

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/120

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE POSE D'UN ÉCHAFAUDAGE ET DE STATIONNER UNE BENNE
RUE DU DRONCKAERT**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de Monsieur Grégory BROUILLARD en date du 24 avril 2025, tendant à obtenir l'autorisation de poser un échafaudage et de stationner une benne pour la réalisation de travaux de réfection de la toiture au 5 rue du Dronckaert,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

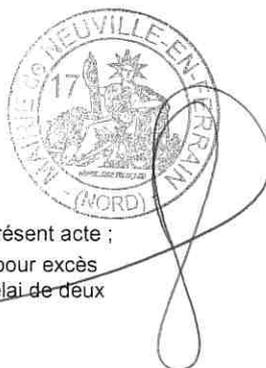
Article 1 – Monsieur BROUILLARD est autorisé à poser un échafaudage au niveau de la façade au 5 rue du Dronckaert, et de stationner une benne, du vendredi 2 mai 2025 au vendredi 15 août 2025.

Article 2 - Pour raison de sécurité, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier n°5 rue du Dronckaert, exception faite de la benne nécessaire aux travaux, déposée obligatoirement côté stationnement, du vendredi 2 mai 2025 au vendredi 15 août 2025. Un passage sera créé pour la circulation des piétons. En cas d'impossibilité, le requérant mettra en place une déviation de part et d'autre du chantier pour ceux-ci. L'échafaudage et la benne seront balisés notamment la nuit par systèmes éclairants ou réfléchissants et toutes les dispositions seront prises par le requérant afin de sauvegarder la sécurité publique. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale ou de la Police Municipale, au frais de son propriétaire.

Article 3 - La signalisation sera mise en place par le requérant.

Article 4 - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Mis en ligne 05 MAI 2025



Fait à Neuville en Ferrain,
Le 30 AVR. 2025

Le Maire
_ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire,
Pour le maire et par délégation,

Le directeur général,
Matthieu FIOEN